

COMMUNE DE
BRAS



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	06/06/2024
DATE D'AFFICHAGE	06/06/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	23
PRESENTS	15
VOTANTS	19
N° 2024-066-30	

L'an deux mille vingt-quatre,
le Mardi onze Juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Nicolas ROBIN, Séverine VINCENDEAU, Jérémy
MESSAOUDI, Isabelle AMARIGLIO, Pierre ARMAND, Joseph MASSARD, Jean-
Pierre LONCQ, Sylvie BERNARD-MUZE, Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS,
Xavier SIBILLE, Camille FLEURY et Christian ROERO.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Mylène BEYAERT, a donné procuration à Ingrid DUPUIS,
Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO,
Frédéric GUARCH-FERRER, a donné procuration à Jérémy MESSAOUDI,
Béranger MARTIN, a donné procuration à Pierre ARMAND.

Absents :

Daniel RATAJCZAK, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et
Patrick GAZAN.

**OBJET : APPROBATION DU PÉRIMÈTRE ET DU RAPPORT DE PRÉSENTATION
DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que :

- Vu le Code Rural de la Pêche Maritime et notamment son article L.1121-2 et ses articles R.112-1-4 à R.112-1-10 ;
- Vu la volonté de la Commune d'instaurer une zone agricole commune affirmé par courrier adressée à la Chambre de l'Agriculture en date du 09 Avril 2018 ;
- Vu l'engagement de la Commune avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte en date du 04 Mars 2021, afin d'intégrer le programme « Objectif ZAP : 10 ZAP supplémentaires en Provence Verte » proposé par cette dernière,
- Vu le diagnostic agricole et le rapport de présentation réalisés par la Chambre de l'Agriculture du Var ;
- Vu la délibération n° 2023-006-06 en date du 07 Février 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuvait le rapport de présentation, le périmètre de la ZAP et demandait à Monsieur le Préfet de soumettre le dossier aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu l'avis favorable de Chambre d'Agriculture du Var en date du 23 Mars 2023 ;

.../...

.../...

- Vu l'avis favorable de l'INAO en date du 14 Mars 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 17 Mars 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable du syndicat des AOC Coteaux Varois de Provence ;
- Considérant qu'après consultation des organismes et conformément à l'article R.112-1-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier a été soumis à enquête publique du 11 Mars au 10 Avril 2024 ;
- Vu l'avis favorable à l'approbation du Commissaire-enquêteur en date du 04 Mai 2024 ;
- Considérant que l'aire totale de la ZAP est de 948 hectares ;
- Considérant que le projet a fait l'objet de concertations préalables auprès des exploitants et professions agricoles ;
- Considérant la volonté du Conseil Municipal d'affirmer le caractère rural de la Commune, en pérennisant et développant son patrimoine agricole sur le territoire, et limitant la pression foncière conduisant à l'abandon des parcelles devenant des friches ;
- Considérant que la ZAP, valant servitude d'utilité publique permettra ainsi de garantir sur le long terme, le classement en zone agricole et de fait, le maintien du terroir de la commune ;

il propose au Conseil Municipal, de valider le périmètre de la ZAP selon le plan de délimitation joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le périmètre de la zone Agricole Protégée,
- APPROUVE le rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée,
- PREND acte de l'avis favorable du Commissaire-enquêteur concernant la création d'une Zone Agricole Protégée sur la Commune de BRAS,
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Var, l'arrêté permettant la finalisation du processus de création de ladite Zone Agricole Protégée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 05 Juillet 2024.

Le Maire,

